

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SAÔNE BEAUJOLAIS

ARRONDISSEMENT
DE VILLEFRANCHE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

Séance du : 18 décembre 2025

Liste des délibérations affichée le : 22 décembre 2025

Date de convocation du Conseil Communautaire : 12 décembre 2025

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance : 68

Président : Monsieur Jacky MÉNICHON

Secrétaire élu : Madame Lucile DA SILVA

Présents : Jean-François ALEXANDRE, Patrick BAGHDASSARIAN, Daniel BASSET, Nadine BAUDET, François BERTIN, Christian BETTU, Françoise BIOSA, Gaëtane BRENDLER, Nicole BRIDAY, Franck BRUNEL, Martine CARTILLER, Jean-Paul CHEMARIN (pouvoir de Yvette DUCLOS), Catherine CINQUIN, Christophe CLAUZEL (pouvoir de Maryse DE MAISONNEUVE), Lucile DA SILVA, Yves DEVILLAINE, Thierry DUBREUIL, Patrick DU CHAYLARD, Jacques DUCHET, Sylvie DUVAL, Daniel FAYARD, Évelyne GEOFFRAY, Philippe GEORGES, Isabelle GERENTES, Bernard GROSBOST (pouvoir de Jocelyne NARBOUX), Malik HECHAÏCHI, Monique JACOB (pouvoir de Houria BENACEUR), Didier JAFFRE, Samuel JAFFRE, Dorine JAMBON, Laurent JAMBON, Franck JOLY (pouvoir de Blandine BAMET-MONFRAY) Évelyne JOMARD, Éric JORCIN, Thierry LAMURE (Proprières), Thierry LAMURE (Villié-Morgon - pouvoir de Nadine DEFNET), Alain MAHUET, Michel MAZILLE, Jacky MENICHON (pouvoir de Frédéric PRONCHÉRY), Daniel MICHAUD, Frédéric MIGUET, Jean-Michel MOREY, Philippe PERRET, Jean-Paul ROBIN, Elisabeth ROUX, Sylvain SOTTON, Sylviane TERNISIEN, René THÉVENON (pouvoir de Béatrice LACHARME), Chrystèle TOURNARIE, Jean-Michel TOURNISSOUX, Florence VALLETTE, Jean-Paul VARICHON.

Excusés : Blandine BAMET-MONFRAY (représentée par Franck JOLY), Houria BENACEUR (représentée par Monique JACOB), Ségolène CRAPLET, Maryse DE MAISONNEUVE (représentée par Christophe CLAUZEL), Nadine DEFNET (représentée par Thierry LAMURE (Villié-Morgon)), Sixte DENUELLE, Yvette DUCLOS (représentée par Jean-Paul CHEMARIN), Béatrice LACHARME (représentée par René THÉVENON), Julia LARANJEIRA, Alain MORIN (représenté par Daniel FOREST), Jocelyne NARBOUX (représentée par Bernard GROSBOST), Pierre-Yves PELLÉ-BOUDON (représenté par Catherine RAYMOND), Frédéric PRONCHÉRY (représenté par Jacky MENICHON), Serge THEVENET, Jérémie THIEN, Audrey YVES-CHARTON.

Réf. 2025.230 – 13A

OBJET : Approbation de la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville (SURB)

Rapporteur : Jacques DUCHET

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Syndicat d'Urbanisme de la Région de Belleville (SURB), a été approuvé le 27 février 2013 et a fait l'objet de plusieurs évolutions.

Par arrêté 017/2023 en date du 3 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la CCSB a prescrit la modification n°7 du PLUi du SURB, avec notamment pour objectifs :

- Mettre à jour le règlement écrit, le plan de zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- Actualiser la liste des changements de destination ;

- Actualiser la liste des emplacements réservés ;
- Corriger les erreurs matérielles ;
- Mettre à jour les annexes du PLU.

Conformément à la procédure définie par le Code de l'urbanisme, le dossier a été notifié, par courrier aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Les avis de la Chambre d'agriculture, du SCOT du Beaujolais, de l'INAO et de la CDPENAF ont été reçus.

La **CDPENAF** a émis un avis favorable assorti de deux réserves :

- En demandant de reprendre les emprises des sous-zonages Npv au plus près des projets afin de limiter l'impact sur les zones agricoles et garantir la compatibilité de ce sous-zonage avec le caractère agricole ou naturel de l'espace.
- En demandant également de retirer le sous-zonage Nch pour la chaufferie bois.

Le **Syndicat mixte du Beaujolais** a émis un avis favorable sur l'objet concernant l'OAP du secteur RD306 et les évolutions réglementaires de la zone urbaine. En revanche l'avis est défavorable pour le projet de STECAL en zone pour les biens de la chaufferie.

La **Chambre d'agriculture** a émis un avis favorable avec des réserves et remarques :

- Concernant les secteurs Npv, avec une demande de retrait de certains secteurs impactant des parcelles exploitées.
- Concernant les changements de destination, avec une demande de les analyser à nouveau au regard de la nouvelle grille de critères.
- Une remarque sur les dispositifs verticaux photovoltaïques pour qu'ils n'aient pas d'emprise sur les surfaces agricoles.
- Une remarque concernant le STECAL Nch et l'utilisation de cet outil.
- Une remarque sur l'emplacement réservé V100 afin que sa largeur soit moindre.
- Une remarque sur le règlement graphique sur le classement des zones N et A et leur cohérence.
- Une remarque sur le règlement écrit et la taille des annexes.

L'**INAO** émet un avis favorable.

La **MRAe** dans sa décision n°2025-ARA-AC-3754 du 3 avril 2025 soumet le projet à une étude d'impact proportionnée à ces enjeux :

- dresser le bilan de la consommation d'espaces induite par les modifications successives du PLUi depuis son approbation en 2013 en veillant à y intégrer les Stecal, les emplacements réservés et les modifications du règlement susceptibles d'entraîner une consommation d'espaces ;
- justifier précisément le besoin lié aux différents secteurs Npv ainsi qu'au Stecal Nch au regard des différentes possibilités offertes au sein des zones urbaines (et notamment au sein de la zone Ut) et à urbaniser existantes ;
- évaluer, sur la base d'un état initial des parcelles concernées, les impacts des différents objets de la modification sur la biodiversité et les milieux naturels en particulier vis-à-vis des secteurs Npv ; et étudier, dès le stade de la planification, les impacts cumulés de ces différents projets photovoltaïques ;
- tenir compte des périmètres de protection de captage lors de l'identification des différents secteurs

Npv, évaluer les incidences potentielles vis-à-vis de la préservation de la ressource en eau notamment en ce qui concerne le secteur Npv de 6,1 ha situé sur une ancienne carrière polluée et prendre des mesures adaptées ;

- justifier que les localisations retenues pour le secteur Npv de 34,87 ha et pour le Stecal Nch sont compatibles avec leur caractère inondable et n'augmentent pas le risque d'exposition pour les personnes et les biens ;
- garantir, à travers les dispositions du PLUi, que les différents objets de la modification n°7 du PLUi tiennent compte de l'enjeu de préservation du paysage ;

L'arrêté 011/2025 d'ouverture d'enquête publique a été pris par M. le Président de la communauté de communes le 21 mars 2025. Elle devait se dérouler du 29 mars au 07 mai.

L'enquête-publique a été suspendue par l'arrêté n°013/2025 du 24 avril 2025 suite à l'avis de la MRAe soumettant la procédure de modification à une évaluation environnementale proportionnée.

A la suite de l'évaluation environnementale plusieurs ajustements ont été apportés aux évolutions du règlement écrit et du règlement graphique. De manière synthétique ces ajustements concernent :

- La création de secteurs Npv de la zone N dédiés au développement de dispositifs de production Enr au sol. Sur 6 secteurs initialement envisagés : un secteur est supprimé, 4 secteurs voient leur périmètre ajusté afin de préserver le foncier agricole et un dernier secteur est remplacé par une prescription graphique linéaire reportée au plan de zonage ;
- la création d'une prescription graphique linéaire reportée au plan de zonage autorisant sous condition et encadrant la réalisation de dispositifs verticaux Enr au sol afin de limiter au maximum la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- La création d'un secteur Nch de la zone N correspondant à un STECAL, en outre doublé d'un emplacement réservé afin d'acquérir le foncier, pour la réalisation d'une chaufferie bois. La localisation du projet ayant évolué, le secteur Nch et l'emplacement réservé sont supprimés.

Conformément à la procédure définie par le Code de l'urbanisme, le dossier a été une seconde fois notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). Les avis de la CDPENAF, de l'Etat, de la Chambre d'agriculture, de l'INAO, et de la MRAe ont été reçus.

La CDPENAF réuni le 15 septembre 2025, vu que le dossier a été modifié pour répondre aux premières réserves de la commission, a été émis un avis favorable sous réserve de limiter le périmètre du secteur Npv sur le lieu-dit « Villars », pour que le périmètre exclut des parcelles exploitées et déclarées dans le cadre de la politique agricole commune (PAC).

L'Etat a émis un avis favorable sous une réserve. La même réserve que celle de la CDPENAF sur le secteur Npv sur le lieu-dit « Villars ».

La Chambre d'agriculture a émis un avis favorable avec des réserves et remarques :

- Concernant les changements de destination, avec une demande de compléter l'analyse avec 3 critères manquants.
- Une remarque sur les dispositifs verticaux photovoltaïques pour qu'ils n'aient pas d'emprise sur les surfaces agricoles exploitées.
- Une remarque sur le règlement graphique sur le classement des zones N et A et leur cohérence.
- Une remarque sur le règlement écrit et la taille des annexes.

L'INAO émet un avis favorable.

L'autorité environnementale (**MRAe**) a émis son avis le 30 septembre 2025. Elle recommande d'évaluer les impacts paysagers des secteurs Npv, d'approfondir les impacts du PLU sur les espaces naturels et la biodiversité afin de proposer des mesures d'évitement et de réduction adaptées et d'assurer la compatibilité du projet avec le captage d'eau potable de Taponas.

Le dossier modifié à la suite de l'évaluation environnementale et les avis reçus ont été annexée au dossier d'enquête-publique. Elle a repris par l'arrêté 18/2025 en date du 9 septembre 2025 pour une durée de 33 jours du 1^{er} octobre 2025 au 3 novembre 2025.

Durant l'enquête publique, 3 contributions ont été faites sur le registre numérique, 1 observation sur le registre papier en mairie de Belleville-en-Beaujolais par le public, et 6 courriers reçus en mairie de Belleville-en-Beaujolais pour le commissaire enquêteur. Elles ont toutes reçues une réponse de la part de la CCSB dans le procès-verbal de la commissaire-enquêtrice.

Ces observations et contributions ont concerné :

- Des demandes de classement en terrain constructibles ;
- Une demande suppression d'un emplacement réservé ;
- Une demande de rattachement de la totalité des bâtiments d'une entreprise en zone UBr ;
- Une demande de modification du règlement écrit pour intégrer des prescriptions de sécurité par rapport à l'exploitation de l'autoroute ;
- Une demande de la commune de Belleville-en-Beaujolais de modifier des évolutions du règlement écrit sur les règles d'implantation, et de stationnement dans la zone UB et ses sous-secteurs ;
- Une demande de création d'un nouveau secteur Npv.

Afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées, du public, le dossier est modifié avant approbation sur les points suivant :

- Les limites des secteurs UEca et UBr ont été ajustées afin de prendre en compte la remarque de la société Immo Colryut ;
- Sur le secteur Npv, lieu-dit « Villard », on a pu constater que la haie séparant les parcelles en culture et identifiées à la PAC, est situé en partie sur les parcelles cadastrées de l'ancienne décharge. Conformément aux réserves de l'Etat et de la CDPENAF, nous ajustons ce secteur afin de supprimer cette superposition et de limiter le secteur à l'ancienne décharge ;
- Les règles s'appliquant en UB, UBr et Ulcf concernant les implantations et le stationnement ont été modifié, pour prendre en compte le courrier de la commune de Belleville-en-Beaujolais.

De plus, plusieurs erreurs matérielles identifiées dans le dossier ont été corrigées :

- La notice de présentation a été amendée afin d'expliquer que la modification n°7 ne crée pas de nouveau changement de destination et la coquille relevée dans la liste des changements de destination a été corrigée ;
- Les plans représentant les secteurs concernés par des risques et contraintes ont été mis à jour afin de retirer toute mention du DAC du SCOT et d'actualiser les informations liées au zonage qu'ils contiennent.

En outre, par courrier du 22 décembre 2023 le préfet du Rhône nous informe d'un nouveau porter à connaissance concernant l'ICPE de la société CEREGRAIN à Belleville-en-Beaujolais d'octobre 2023 à annexer au PLUi du SURB.

Considérant que le dossier de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du SURB est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme ;

Considérant que le porter à connaissance concernant la société CEREGRAIN est annexé à la présente délibération ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2016-11-16-003 du 16 novembre 2016 prononçant la fusion de la Communauté de Communes du Haut Beaujolais, de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et intégration de la commune de Saint-Georges-de-Reneins avec des compétences attribuées dont le plan local d'urbanisme et document en tenant lieu et carte communale ;

Vu la délibération du conseil syndical du SURB en date du 27 février 2013 qui a approuvé le PLU du SURB ;

Celle du 9 octobre 2013 qui a approuvé la modification simplifiée n°1 ;

Celle du 19 décembre 2013 qui a approuvé la modification simplifiée n°2 ;

La mise en compatibilité n°1 du 13 mai 2014 ;

Celles du 10 septembre 2015 qui ont approuvées la modification n°1 et les révisions avec examen conjoint n°1 à 8 ;

La mise en compatibilité n°2 du 13 mai 2014 ;

Celle du 30 juin 2016 qui a approuvé la modification simplifiée n°3 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire ;

Celle du 20 juillet 2017 qui a approuvé la modification simplifiée n°4 ;

Celle du 21 décembre 2017 qui a approuvé la modification n°2 ;

Celle du 7 juin 2018 qui a approuvé la modification simplifiée n°5 ;

Celle du 8 novembre 2018 qui a approuvé la modification n°4 ;

Celle du 25 avril 2019 qui a approuvé la modification n°3 ;

Celles du 5 mars 2020 qui ont approuvées la modification n°5 et la révision avec examen conjoint n°9 ;

Celle du 21 juillet 2022 qui a approuvé la modification n°6.

Considérant qu'il y avait lieu de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du SURB afin de :

- Mettre à jour le règlement écrit, le plan de zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
- Actualiser la liste des changements de destination ;
- Actualiser la liste des emplacements réservés ;
- Corriger les erreurs matérielles ;
- Mettre à jour les annexes du PLU.

Considérant l'arrêté n°017/2023 en date du 03 octobre 2023, le Conseil Communautaire de la CCSB a prescrit la modification n°7 du PLUi du SURB.

Vu la décision de la MRAe n° n°2025-ARA-AC-3754 du 3 avril 2025 ;

Vu les avis de la Chambre d'agriculture, du SCOT, de l'INAO et de la CDPENAF ;

Vu l'arrêté n°011/2025 du Président de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais prescrivant l'enquête publique du dossier de modification n°7 du PLUi du SURB ;

Vu l'arrêté n°013/2025 du Président de la Communauté de commune Saône-Beaujolais prescrivant la suspension de l'enquête-publique ;

Vu les seconds avis de l'Etat, INAO, Chambre d'agriculture, CEDEPNAF et de la MRAe n°2025-ARA-AUPP-1687 délibéré le 30 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté n°18/25 du 9 septembre 2025 prescrivant la reprise de l'enquête-publique relative à la modification n°7 du PLUi du SURB.

Vu la décision n°E25000029/69 du Président du Tribunal administratif de Lyon du 27 février 2025 désignant Mme. Marie-Jeanne COURTIER en qualité de commissaire-enquêteuse ;

Vu les réponses apportées aux différents avis de la population et des personnes publiques associées ;

Vu les réponses apportées dans le cadre du procès-verbal de synthèse ;

Vu la décision de la CCSB de modifier le dossier de modification suite aux avis des personnes publiques associées, de l'étude environnementale réalisée suite à l'avis de la MRAe et des potentielles observations du public. Ces ajustements concernent :

- Reprise et ajustement des tracés des sous zonages Npv pour mieux coller aux projets.
- Suppression du STECAL Nch pour la chaufferie ;
- Ajustement des limites des secteurs UEca et UBr afin de prendre en compte la remarque de la société Immo Colryut ;
- Ajustement sur le secteur Npv, lieu-dit « Villard », afin de supprimer cette superposition et de limiter le secteur à l'ancienne décharge ;
- Modifier des règles s'appliquant en UB, UBr et Ulcf concernant les implantations et le stationnement, pour prendre en compte le courrier de la commune de Belleville-en-Beaujolais.

Vu le rapport du commissaire enquêteur du 26 novembre 2025 ;

Vu les conclusions et avis favorable, sous réserve que le changement de destination n°15 soit en cohérence avec les critères du guide départemental des changements de destination, du commissaire enquêteur du 26 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable sous réserve de la commissaire-enquêteuse dans son avis et conclusions du 26 novembre 2025 ;

Vu la levée de la réserve du commissaire enquêteur par la mention d'une coquille créant un 15^e changement de destination dans le dossier d'enquête publique, alors qu'il avait été supprimé du dossier ;

Vu le porter à connaissance ICPE établissement SEVESO seuil haut de la société CEREGRAIN à Belleville-en-Beaujolais d'octobre 2023 en annexe ;

Considérant que le dossier de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du SURB est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme ;

Le dossier est téléchargeable grâce au lien ci-après, et se trouve également disponible pour consultation au secrétariat de la CCSB : https://ccsbbelleville-my.sharepoint.com/:f/g/personal/q_michel_ccsb-saonebeaujolais_fr/IgDeRty6LgicR5AMMC3phTmRAaluIHYqvOM0hhmx7_c_00?e=9bQNLJ

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du SURB ;
- **ANNEXE** au PLUi du SURB le porter à connaissance ICPE établissement SEVESO de l'entreprise CEREGRAIN annexé à la présente délibération
- **PRECISE** que la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du SURB approuvée sera tenue à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, en mairie de Belleville-en-Beaujolais, Dracé et Taponas aux heures d'ouverture au public, ainsi qu'àuprès des services de la Préfecture ;
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet :
 - D'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais et en mairie de Belleville-en-Beaujolais, Dracé et Taponas ;
 - D'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du dossier de modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du SURB approuvé, à M. le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire après réception de la délibération d'approbation accompagnée du dossier en Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône et accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que-dessus.
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Lucile DA SILVA



Le Président,
Jacky MENICHON

